

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Arrêté.

Secrétaire d'Etat à

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du* Vu l'arrêté en date du 10 août
1941 pris en application de la loi du 19 juillet 1941

*Vu la délibération en date du 20 juin 1942, du
Conseil Municipal de Châteauneuf-sur-Loire portant
adhésion au classement.*

Arrête :

Article premier.

*La grille d'entrée et les deux pavillons qui l'an-
cadrent, l'orangerie et l'aile de l'ancien château
de CHATEAUNEUF-sur-LOIRE (Loiret)*

*sont classés parmi les monuments
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d u Loiret

et au Maire de la commune d

CHATEAUNEUF-sur-LOIRE

qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 11 Juillet 1925



Signé L. HAUTECEUR

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments histo-
riques en date du 15 Mai 1916;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
CHATEAUNEUF-sur-LOIRE en date du 26 Février 1927*

Arrête :

Article premier.

*Le pavillon octogonal du château de CHATEAUNEUF-
sur-Loire (Loiret), le bâtiment des anciennes écuries
et le grand pavillon situé à l'angle sud Est de l'avant-
cour*

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Loiret

et au Maire de la commune
de CHATEAUNEUF, propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 Juin 1927 1927-

Edouard HERRIOT

Pour ampliation :

Pour le Directeur général des Beaux-Arts,

Le Chef du Bureau

des Monuments historiques et des sites,